

## COMMUNE DE COURTHEZON

## ARRETE N° 2024-353

**Portant : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION –COURSE PEDESTRE LES 10KMS DU CHATEAU VAL SEILLE - DIMANCHE 21 JUILLET 2024 DE 7H A 13H – ASSOCIATION LES CINQ PAS DE COURTHEZON.**

**NOUS**, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 juillet 2021 visant à confier la gestion de la fourrière automobiles municipale à un exploitant privé,

Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement la circulation de tous véhicules terrestres pour permettre le bon déroulement de la course pédestre hors stade organisée par l'association « les cinq pas de Courthézon » sous la présidence de M NOIRAT Lionel, dénommée « Les 10kms du château val Seille » fixée au dimanche 21 juillet 2024 de 7 h à 13 h,

Considérant l'importance de cette manifestation, il convient afin de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public en réglementant la circulation.

**ARRETE**

**Article 1** : Pendant le déroulement de la course pédestre hors stade dénommée « **Les 10kms du château Val Seille** »,

**La circulation de tous véhicules terrestres est manuellement alternée:**

**Dimanche 21 Juillet 2024**

**de 07H00 à 13H00**

**sur le Boulevard Jean Vilar, Faubourg Saint Pierre, Faubourg de Luynes, Rue Pierre Mendes France, Faubourg Saint Georges, Chemin du moulin, Boulevard de la République, Boulevard Victor Hugo, Avenue Jean Jaurès, Boulevard de la gare, Boulevard Jean-Henri Fabre, Rue Frédéric Soumille, Avenue Jean Jaurès, Avenue Elie Dussaud, Cf plan ci-annexé.**

**Article 2** : Cette réglementation fait l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière et donnera lieu à la mise en place par les organisateurs de panneaux réglementaires. La fourniture et la pose sont à la charge de la commune.

**Article 3** : Les droits des tiers sont et demeurent réservés. En conséquence, les riverains des voies mentionnées à l'article 1 pourront être autorisés, en accord avec le Responsable de la Course, à accéder à leur propriété.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Les véhicules en stationnement irrégulier au vu des articles précédents seront :

- Déplacés sur le parking de l'allée Jean Moulin,
- Le cas échéant mis en fourrière.

**Article 6** : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, l'association « les cinq pas de Courthezon » sous la présidence de M. Lionel NOIRAT sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera, publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de publication, certifiée  
exécutoire le : 09 07 2024



Fait à COURTHEZON, le 01/07/2024

Le Maire, Nicolas PAGET,

